

Le plan national pour le patrimoine

communication de Jean-Jacques Aillagon,
ministre de la culture et de la communication
conseil des ministres
mercredi 17 septembre 2003

**Communication de Jean-Jacques Aillagon,
ministre de la culture et de la communication,
sur le patrimoine
au Conseil des Ministres du 17 septembre 2003**

Les 20 et 21 septembre prochains se dérouleront les journées du patrimoine. Le succès de cette manifestation, qui regroupe chaque année plus de 10 millions de participants, démontre l'intérêt constant de nos concitoyens pour la découverte de leur patrimoine.

Elément majeur de notre mémoire collective, sa mise en valeur contribue largement à l'attractivité touristique de la France et au soutien de l'activité de nombreuses entreprises.

Mais le succès des Journées du Patrimoine ne doit pas dissimuler la situation préoccupante dans laquelle se trouvent beaucoup de monuments historiques.

D'après un rapport d'experts sur la situation sanitaire des monuments historiques de France, que j'ai commandé à mon arrivée rue de Valois, la situation est la suivante : près de 20 % des monuments classés (soit 2 800 sur 15 000 environ) sont en péril. Des drames récents, comme l'incendie du château de Lunéville (janvier 2003) ou l'effondrement d'un plancher au château de Chambord (août 2003), sont venus nous rappeler les risques auxquels sont exposés nos monuments.

J'ai demandé, dès que j'ai eu connaissance de la situation de nos monuments, que soit préparé un plan national en faveur du patrimoine. Son objectif est d'associer l'ensemble des acteurs concernés par le sujet : l'Etat, bien sûr, qui détient 6% des monuments historiques mais aussi tous les autres acteurs d'une politique dynamique du patrimoine (collectivités locales, propriétaires privés, associations de défense du patrimoine).

Ce plan national, qui comporte plusieurs dispositions d'ordre législatif, se décline en cinq grands axes.

<p>PREMIER AXE : L'ETAT ENGAGE UN EFFORT BUDGÉTAIRE DURABLE EN FAVEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES.</p>

- Le projet de loi de finances pour 2004 prévoit 20 millions d'euros supplémentaires (soit 10 % d'augmentation par rapport à 2003) pour les monuments historiques, hors Versailles. Les crédits passeront de 204 M€ en 2003 à 224 M€ en 2004.

Cet effort budgétaire concernera **des monuments sur l'ensemble du territoire** appartenant à l'Etat, notamment les cathédrales, ou ne lui appartenant pas, qu'ils soient publics ou privés.

Par ailleurs, le vaste programme de travaux concernant le château et le domaine de **Versailles**, d'où sortira le "Grand Versailles", va être lancé. La première phase, qui permettra la mise en sécurité totale des lieux, l'installation de l'ensemble de l'administration au Grand commun, avec de larges espaces ainsi dégagés pour le public et la poursuite des restaurations du château et du parc, s'achèvera en 2009. 135 M€ lui seront consacrés.

Cet effort pour les monuments historiques sera poursuivi régulièrement au cours des années suivantes pour atteindre **260 M€** en 2008.

- Pour favoriser la conservation des monuments plus modestes, témoins de notre histoire rurale, une nouvelle impulsion a également été donnée par le Gouvernement à l'action de la **Fondation du patrimoine** dont les moyens vont être augmentés significativement. La loi de finances pour 2003 a décidé **l'affectation d'une part du produit des successions en déshérence** (6 millions d'euros par an environ) qui seront réaffectés à des opérations de sauvegarde du patrimoine appartenant aux communes, aux associations ou aux propriétaires privés.

<p>DEUXIÈME AXE : DES INCITATIONS JURIDIQUES ET FISCALES FAVORISERONT L'ACTION DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS ET DES ASSOCIATIONS.</p>
--

L'objectif est d'aider les propriétaires privés, qui ont la responsabilité de près de 50 % des édifices protégés, **à jouer mieux encore leur rôle** dans la protection et la conservation du patrimoine.

• **Des mesures fiscales :**

Le régime d'exonération des droits de mutation mis en place en 1988 pour faciliter la transmission des monuments historiques privés est très contraignant et de ce fait n'est guère utilisé. C'est pourquoi la loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat a prévu la suppression des intérêts de retard en cas d'abandon de la convention d'exonération des droits de mutation. Cette mesure sera complétée par la réduction du nombre de jours d'ouverture au public des monuments exigée, pour bénéficier de l'avantage prévu à l'article 795A du Code général des impôts en matière de droit de mutation. Par ailleurs, en cas de maladie ou d'invalidité du propriétaire, le régime de la convention et de l'avantage fiscal sera maintenu pendant trois ans sans application des pénalités de retard.

- Les primes d'assurance des biens protégés seront déductibles des revenus du propriétaire pour les édifices ouverts au public, que cette ouverture procure ou non des recettes, afin que les édifices et les objets concernés soient mieux assurés.

Des assouplissements juridiques sont également prévus pour faciliter l'action des propriétaires privés pour la protection et la valorisation du patrimoine :

- la suppression de l'obligation de déclaration de la valeur des biens assurés dans les contrats d'assurance;
- l'adaptation du chèque emploi services pour faciliter l'embauche de guides saisonniers.
- l'adaptation des textes régissant les conditions d'ouverture au public des monuments historiques afin de mieux prendre en compte les actions d'animation culturelle.

- Par ailleurs, la question de la transmission des monuments historiques privés et des objets classés fera l'objet d'une mission d'étude et de proposition. Il s'agit d'éviter des partages successifs qui nuisent à la conservation des édifices qu'ils contiennent.

- **Le soutien de l'action des associations du patrimoine**

La représentation des associations, au sein des commissions consultatives nationales et locales sera renforcée. Des directives seront immédiatement données aux préfets pour que, au sein des Commissions régionales du patrimoine et des sites en particulier, les associations de défense du patrimoine soient mieux représentées.

-l'activité des associations sera facilitée: elles pourront notamment bénéficier du chèque emploi associatif créée par la loi du 20 mai 2003.

TROISIÈME AXE : L'ETAT CONDUIRA UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT DE SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE TRAVAUX SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES.
--

Les procédures en matière de protection et de travaux sur les monuments historiques sont longues, les avis se superposent, ainsi que, parfois même, les régimes de protection. L'ensemble n'est plus lisible tant pour les élus que pour les propriétaires eux-mêmes.

Par ailleurs, cette complexité engendre des retards qui nuisent à la bonne consommation des crédits. La situation en matière de consommation des crédits d'investissement trouvée à l'arrivée de l'actuel Gouvernement était alarmante. De 60% à 80% au mieux des crédits étaient consommés. Des mesures pour y remédier ont immédiatement été prises et des instructions précises ont été données aux préfets de région.

- **La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques seront simplifiées.**

- La **maîtrise d'ouvrage sera restituée au propriétaire**; cette réforme a été lancée et sera mise en place progressivement au cours des trois prochaines années. L'Etat pourra continuer d'exercer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- **L'exercice de la maîtrise d'œuvre sera facilité** par un assouplissement du principe de territorialité et d'affectation obligatoire (les propriétaires pouvant choisir entre trois architectes en chef des monuments historiques au moins) ainsi que par une augmentation de 50 % du nombre de ceux-ci d'ici 2006. Un premier concours pour recruter dix architectes supplémentaires a d'ores et déjà été ouvert.

- **Des mesures de simplification et de rationalisation des procédures seront adoptées, notamment:**

- la fixation d'un **délai unique** de réponse de l'administration dans toutes les procédures relatives aux travaux sur les monuments historiques, assorti, en cas de non réponse, d'un accord implicite de celle-ci ;

- l'organisation d'un **guichet unique** pour les autorisations de travaux sur les édifices classés ainsi que pour les immeubles adossés à un monument classé, alors qu'à l'heure actuelle on compte deux niveaux d'instruction.

- la suppression de la superposition d'avis, tel l'avis des architectes des bâtiments de France sur les travaux sur un monument historique situé dans les abords d'un autre monument historique.

Ces mesures de simplification seront, dans leurs modalités de mise en œuvre, examinées avec les élus et les associations.

QUATRIÈME AXE : DES MESURES DE DÉCENTRALISATION DOIVENT PERMETTRE D'ENCOURAGER L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN FAVEUR DU PATRIMOINE, ET DE RECENTRER L'ACTION DE L'ETAT.

● **Le projet de loi de décentralisation** prévoit plusieurs dispositions concernant la politique du patrimoine :

- une **nouvelle répartition des rôles en matière d'inventaire général du patrimoine culturel** : les collectivités territoriales recevront la responsabilité des opérations d'inventaire, l'Etat restant le garant de la cohérence nationale.

- **le lancement d'expérimentations** de transfert de la programmation et la gestion des crédits d'entretien et de restauration des édifices et objets protégés aux régions ou aux départements;

- **Un processus de transfert de propriété ou de gestion de certains monuments historiques sera proposé par l'Etat aux collectivités territoriales intéressées.**

Plus de 400 monuments historiques sont actuellement affectés au ministère de la culture dont près de 150 sont gérés par le Centre des monuments nationaux. L'Etat a vocation à ne conserver que les monuments "d'intérêt national", notamment les cathédrales.

Une Commission présidée par le professeur René Rémond, président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, réunissant des historiens, des experts du patrimoine et des élus, fera des propositions à ce sujet. A partir de son rapport, un décret, pris en application de la loi de décentralisation fixera la liste des édifices susceptibles d'être transférés aux collectivités qui en feront la demande.

Le projet de loi de décentralisation prévoit en effet le transfert de propriété de monuments historiques appartenant à l'Etat ou au Centre des monuments nationaux selon un principe de volontariat des collectivités territoriales à partir d'une liste de monuments proposés par décret en Conseil d'Etat.

● En même temps qu'il mènera cette politique de décentralisation, l'Etat procédera à la modernisation des modes de gestion des monuments historiques qu'il conservera.

- **Le château de Chambord et le domaine qui lui est associé** feront l'objet d'une réforme statutaire importante avec la création, avant le 1^{er} janvier 2005, d'un établissement public national se substituant aux six services de l'Etat et trois établissements publics qui assurent aujourd'hui la gestion du domaine de Chambord.

Certains grands châteaux-musées pourraient connaître des évolutions analogues au cours des prochaines années, notamment Compiègne ou Fontainebleau. Une étude en ce sens sera immédiatement engagée à Compiègne.

- **Le Centre des monuments nationaux sera de ce fait modernisé.** Ses missions seront recentrées sur les monuments répondant aux critères d'intérêt national et ses compétences accrues en matière de maîtrise d'ouvrage.

Une meilleure synergie entre le Centre des monuments nationaux et la Réunion des musées nationaux sera recherchée, notamment pour l'édition.

CINQUIÈME AXE : PROMOUVOIR, CHEZ NOS CONCITOYENS, UNE MEILLEURE CULTURE DE LEUR PATRIMOINE.

Outre la conservation, mon objectif premier est d'encourager la connaissance de notre patrimoine, et d'intéresser plus encore nos concitoyens à sa préservation et à sa mise en valeur.

Dans cet esprit, je considère comme prioritaire les actions de formation et de sensibilisation. L'ouverture en 2005 de la Cité de l'architecture et du patrimoine au Palais de Chaillot fournira l'occasion de repenser notre politique de formation à l'architecture, aux monuments historiques et à leurs métiers. La politique de sensibilisation au patrimoine en direction des jeunes sera relancée en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale. Luc Ferry, Xavier Darcos et moi-même communiquerons à ce sujet le mois prochain. Cette politique s'appuiera notamment sur les classes du patrimoine et le programme "adoptez un jardin", les ateliers artistiques dans les établissements scolaires ou bien encore les chartes territoriales d'éducation au patrimoine.

Le plan national pour le patrimoine

SOMMAIRE

Chantier n°1

Engager un effort budgétaire durable en faveur des monuments historiques

Chantier n°2

Mettre en place un nouveau dispositif pour le patrimoine de proximité

Chantier n°3

Favoriser l'action des propriétaires privés et des associations

Chantier n°4

Développer l'intervention des collectivités territoriales pour le patrimoine

Chantier n°5

Réorganiser les services de l'Etat et de ses établissements publics et moderniser leur gestion

Chantier n°6

Moderniser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques

Chantier n°7

Simplifier significativement les procédures

Chantier n°8

Renforcer la formation des professionnels du patrimoine

Chantier n°9

Développer la culture du patrimoine en particulier chez les jeunes

Chantier n°1

Engager un effort budgétaire durable en faveur des monuments historiques

Etat des lieux

L'état sanitaire des monuments classés, l'état du patrimoine inscrit, celui du patrimoine rural non protégé, appellent un effort accru.

Mesures décidées

L'Etat accroîtra durablement son effort pour les monuments.

- La loi de finances pour 2004 prévoit 20 millions d'euros supplémentaires (soit 10 % d'augmentation par rapport à 2003) pour les monuments historiques. Les crédits passeront de 204 M€ en 2003 à 224 M€ en 2004.

Cet effort budgétaire concernera **des monuments sur l'ensemble du territoire** appartenant à l'Etat, notamment les cathédrales (Chartres, Reims, Strasbourg, Bourges notamment), ou ne lui appartenant pas, qu'ils soient publics ou privés.

Par ailleurs, un vaste programme de travaux sur le **château de Versailles**, qui permettra la mise en sécurité totale des lieux et d'aménagement de l'accueil du public, va être lancé et se terminera en 2009. Son montant est de 135 M€.

Cet effort sera poursuivi régulièrement au cours des années suivantes, les crédits consacrés par l'Etat aux monuments historiques étant portés par paliers successifs à **260 M€ en 2008**.

Chantier n°2

Mettre en place un nouveau dispositif pour le patrimoine de proximité

Etat des lieux

Notre patrimoine est constitué, outre les monuments emblématiques et les ensembles urbains protégés, d'une multitude d'éléments bâtis (fermes, granges, fours à pain, lavoir, etc.) qui maillent notre territoire. Le patrimoine de proximité, essentiellement rural, contribue à la richesse, à la beauté et à l'intérêt de nos paysages. Ce patrimoine, par l'industrialisation de la production agricole, par la standardisation des matériaux de construction, par la perte des savoir-faire et, aussi, par la faiblesse des soutiens publics qui lui sont consacrés, est menacé de disparition. Sa dégradation est déjà largement engagée, malgré l'effort de l'Etat, l'action des associations, de la Fondation du patrimoine, des collectivités territoriales et de tous ceux qui sont attachés à le défendre, le protéger et le mettre en valeur.

Mesures décidées

L'amplification de l'action de la Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national et s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé. Elle apporte aussi son concours à des personnes publiques ou privées par le versement de subventions pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de ces biens.

Elle attribue un label au patrimoine non protégé qui peut permettre aux propriétaires d'obtenir un agrément fiscal et de bénéficier de déductions fiscales de leur revenu imposable pour tout ou partie du montant des travaux d'entretien ou de réparation qu'ils ont financé. Au 31 décembre 2002, 700 labels ont été attribués.

Pour démultiplier l'action de la Fondation en faveur de la conservation de ce patrimoine, ses moyens ont été augmentés significativement : la loi de finances pour 2003 a décidé **l'affectation d'une part du produit des successions en déshérence** (6 millions d'euros par an environ, sur la base d'un produit moyen, au terme d'une montée en puissance sur quatre ans - 2003 à 2006) qui sera attribuée à des opérations de sauvegarde du patrimoine appartenant aux communes, aux associations ou aux propriétaires privés.

Chantier n°3

Favoriser l'action des propriétaires privés et des associations

Etat des lieux

La société civile joue un rôle majeur dans la protection et la mise en valeur de notre patrimoine. Les propriétaires privés ont la responsabilité de près de 50% du patrimoine historique protégé. Des dispositifs nouveaux doivent permettre à ces derniers, comme aux autres acteurs, d'agir plus efficacement. La loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003 favorisera l'intervention de la société civile en faveur du patrimoine (cf. annexe). De même, le nouveau dispositif proposé pour le patrimoine de proximité permettra une meilleure protection et mise en valeur de ce patrimoine en facilitant l'action de l'ensemble des acteurs (cf. chantier n°9).

En outre, des mesures sont nécessaires pour améliorer les dispositifs fiscaux et les autres dispositifs d'incitation applicables au patrimoine privé protégé. Les difficultés qui naissent pour le patrimoine privé protégé à l'occasion des transmissions successorales doivent être traitées. Il faut également favoriser le rôle des associations dans la politique du patrimoine.

Mesures décidées

1. Des mesures fiscales

Elles concernent les édifices protégés :

- Le régime d'exonération des droits de mutation mis en place en 1988 pour faciliter la transmission des monuments historiques privés est très contraignant et de ce fait n'est guère utilisé. C'est pourquoi la loi du 1^{er} août sur le mécénat a prévu la suppression des intérêts de retard en cas d'abandon de la convention d'exonération des droits de mutation. Cette mesure sera complétée par la réduction du nombre de jours d'ouverture au public des monuments exigée pour bénéficier de l'avantage prévu à l'article 795A du Code général des impôts en matière de droit de mutation. Par ailleurs, en cas de maladie ou d'invalidité du propriétaire, le régime de la convention et de l'avantage fiscal sera maintenu pendant trois ans sans application des pénalités de retard ;
- les primes d'assurance des biens protégés seront déductibles des revenus du propriétaire pour les édifices ouverts au public, que cette ouverture procure ou non des recettes, afin que les édifices et les objets concernés soient mieux assurés..

Pour améliorer la protection du patrimoine mobilier, il est prévu :

- la suppression de l'obligation de déclaration à l'administration fiscale des contrats d'assurance portant sur des biens mobiliers de valeur ; ...

...

- il sera confirmé par voie d'instruction fiscale que les objets mobiliers classés propriété d'entreprises en activité ne sont pas imposables à la taxe professionnelle.

2. D'autres incitations

D'autres mesures sont en préparation pour faciliter l'action des propriétaires privés. Il s'agit en particulier :

- de l'adaptation du chèque emploi services pour faciliter l'embauche des guides saisonniers,
- d'une amélioration des textes régissant les conditions d'ouverture au public des monuments historiques afin de mieux prendre en compte les actions d'animation culturelle.

La question de la transmission des monuments historiques privés et des objets classés fera l'objet d'une mission d'étude et de proposition. Il s'agit d'éviter des partages successifs qui nuisent à la conservation des édifices qu'ils contiennent.

3. Les mesures en faveur des associations

Les **associations**, très actives, doivent jouer un rôle accru dans la politique du patrimoine, notamment au sein des commissions consultatives nationales et locales. En attendant une modification des textes qui interviendra prochainement, des directives seront données aux préfets pour que, au sein des Commissions régionales du patrimoine et des sites en particulier, les associations de défense du patrimoine soient mieux représentées.

Les associations pourront bénéficier du chèque emploi associatif créé par la loi du 20 mai 2003.

Chantier n°3 : annexe Les mesures en faveur du mécénat

Soutenue devant le Parlement, par Jean-Jacques Aillagon, Ministre de la culture et de la communication, la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, est une réforme de grande ampleur qui encourage de façon substantielle les dons de tous les Français (particuliers et entreprises) aux œuvres d'intérêt général.

1. le principe est simple : La réduction d'impôt est de 60 % pour tous les dons.

- concernant les particuliers, c'est 60 % sur le produit de l'impôt sur le revenu, avantage reportable éventuellement sur 5 ans s'il dépasse le plafond de 20 % des revenus imposables.
- quant aux entreprises, la réduction est de 60 % sur le produit de l'impôt sur les sociétés, avec report de l'avantage fiscal sur 5 ans, si dépassement du plafond fixé à 0,5 pour cent du chiffre d'affaires.

2. La loi ouvre la voie au développement des fondations.

Elle est complétée par un volet non législatif qui allège les contraintes relatives à la constitution et à la gestion des fondations reconnues d'utilité publique.

La participation du salarié à la fondation de son entreprise (ou groupe auquel appartient l'entreprise) est désormais possible et encouragée par le même dispositif de déduction (60%).

3. Certaines mesures concernent particulièrement le patrimoine

- La loi étend les réductions d'impôt de 90 % (impôt sur les sociétés) pour l'acquisition, tant en France qu'à l'étranger, "des œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national".
- La loi supprime l'anomalie qui conduisait à appliquer les intérêts de retard sur les droits de succession à compter de la date de la conclusion de la convention signée entre l'Etat et les propriétaires de monuments historiques (en contrepartie de l'ouverture au public). Désormais, ceux-ci seront décomptés depuis la date de rupture éventuelle de la convention (Loi 88-12 du 5 janvier 1988 relative au patrimoine monumental – a. 795A du Code Général des Impôts).
- Le dispositif législatif assouplit les règles d'exposition au public pour des achats d'œuvres d'art contemporain admis en déduction du résultat imposable.
- La loi exclut de l'assiette de la taxe professionnelle des œuvres d'art acquises dans le cadre des dispositifs "trésors nationaux" et "art contemporain".

Chantier n°4

Développer l'intervention des collectivités territoriales pour le patrimoine

Etat des lieux

La politique en matière de patrimoine est du point de vue des compétences une politique étatique. L'Etat joue un rôle prédominant en matière d'inventaire du patrimoine culturel. Il joue un rôle exclusif en matière de protection car il décide des mesures de classement et d'inscription, et, donc, de création des abords des monuments historiques. Il autorise les travaux sur les monuments protégés, assure la maîtrise d'ouvrage sur les édifices classés qu'il finance et organise et surveille la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de restauration. Il décide de la création des espaces protégés qu'il s'agisse des secteurs sauvegardés ou des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Il est propriétaire de plus de 400 monuments parmi lesquels les plus emblématiques pour la collectivité nationale. Les compétences de l'Etat sont donc très importantes, voire quasi exclusives, et ne permettent pas une véritable appropriation de ce domaine par les collectivités territoriales, alors qu'il serait souhaitable que leur rôle se développe dans l'intérêt de notre patrimoine.

Mesures décidées

Le projet de loi de décentralisation en cours d'examen au Conseil d'Etat vise, dans le domaine du patrimoine, à articuler une nouvelle répartition des rôles entre les collectivités publiques, avec un triple objectif :

- fonder l'Inventaire général du patrimoine culturel et l'activité de recherche scientifique opérationnelle qui en découle, et confier aux régions la compétence de sa conduite en coordination avec les autres collectivités territoriales pour la réalisation des opérations d'inventaire que ces dernières souhaitent conduire. L'Etat conservera la charge de définir les normes nationales et d'assurer le contrôle scientifique et technique. Destinataire des résultats des inventaires régionaux, l'Etat les mettra également à la disposition du public.
- transférer à titre gratuit aux collectivités territoriales qui en feront la demande, la propriété de monuments historiques de l'Etat (affectés au ministère de la culture et de la communication) , selon une liste étudiée par une commission présidée par M. René Rémond, président de la Fondation nationale des sciences politiques, et établie par décret en Conseil d'Etat. Les collectivités territoriales qui deviendront ainsi propriétaires auront pour mission d'assurer la conservation de ces monuments historiques, d'en présenter les collections d'objets mobiliers qui peuvent s'y trouver, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance.

...

...

- conduire, dans des régions volontaires, une expérimentation sur quatre ans portant sur la gestion et la mise en œuvre des crédits relatifs aux travaux d'entretien et de restauration des monuments historiques classés et inscrits n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics. Une expérimentation pourra également être menée selon le même principe avec les départements qui seront volontaires pour la gestion des crédits d'entretien des monuments historiques par délégation de la région bénéficiant de l'expérimentation ou lorsque la région ne s'est pas portée candidate à cette expérimentation.

Une convention entre l'Etat, la région et, le cas échéant, le département fixera les modalités de cette expérimentation et notamment le recours à une maîtrise d'œuvre spécialisée.

Calendrier

Dès la publication de la loi de décentralisation, prévue au début de l'année 2004, les réformes seront mises en place par voie réglementaire ou conventionnelle.

Chantier n°4: annexe Commission René Rémond

Monuments appartenant à l'Etat susceptibles d'être transférés aux collectivités territoriales

Jean-Jacques Aillagon, Ministre de la culture et de la communication, a confié à Monsieur René Rémond, Président de la Fondation nationale des sciences politiques, la présidence d'une commission chargée de définir des critères qui permettront d'établir qu'un monument historique appartenant à l'Etat a vocation à demeurer la propriété de celui-ci.

Cette commission, composée de parlementaires, d'historiens, d'experts du patrimoine, déterminera les critères historiques, patrimoniaux et symboliques qui pourraient fonder le maintien de la propriété de l'Etat ou permettre d'envisager le transfert aux collectivités territoriales de certains édifices.

Le projet de loi relatif à la décentralisation propose, en effet, que soit transférée aux collectivités territoriales qui en feront la demande la propriété d'un certain nombre de monuments appartenant aujourd'hui à l'Etat et affectés au Ministère de la culture et de la communication. Un décret en Conseil d'Etat fixera la liste des monuments qui seront ainsi proposés aux collectivités.

Le rapport, que la Commission présidée par Monsieur Rémond remettra au ministre dans les premiers jours d'octobre, constituera un document essentiel pour l'établissement de cette liste.

Composition de la commission :

René Rémond, président de la Fondation nationale des sciences politiques, Président

Membres de la commission :

Gérard Aubin, inspecteur général de l'archéologie

Yves Dauge, sénateur d'Indre-et-Loire

Colette di Matteo, inspecteur général des monuments historiques

Bruno Foucart, directeur scientifique de la bibliothèque Marmottan

Jean-Marie Jenn, chef de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine

Yann Gaillard, sénateur de l'Aube

Edouard Landrain, député de Loire-Atlantique

Jacques Legendre, sénateur du Nord

Jean-Michel Leniaud, **directeur d'études à l'Ecole pratique des hautes études**

François Macé de Lépinay, inspecteur général des monuments historiques

Benjamin Mouton, inspecteur général des monuments historiques

Henri Nayrou, député de l'Ariège

Dominique Ponnau, président du Comité national du patrimoine culturel

Secrétariat général : direction de l'Architecture et du patrimoine

Chantier n°5

Réorganiser les services de l'Etat et de ses établissements publics et moderniser leur gestion

Etat des lieux

La redéfinition des missions de l'Etat, le développement de la déconcentration et de la décentralisation impliquent que l'Etat reconsidère son organisation. La transversalité des approches n'est pas suffisamment assurée en matière d'architecture et de patrimoine, tant en administration centrale qu'au sein des services déconcentrés. Les attentes des acteurs, et notamment des collectivités territoriales, vont pourtant dans le sens d'une approche globale des territoires qui transcende les divers champs scientifiques patrimoniaux. L'échelon de proximité que constituent les services départementaux de l'architecture et du patrimoine est insuffisamment développé. La répartition des compétences entre établissements publics ou entre ces derniers et l'Etat n'est pas optimale. De même, certaines missions ne sont pas assurées, ou insuffisamment assurées, comme en matière de diffusion de la culture architecturale et urbaine auprès du public le plus large ou en ce qui concerne la tutelle des établissements publics.

Mesures décidées

Une réflexion sur les services déconcentrés chargés des questions d'architecture et de patrimoine a été lancée par la circulaire du 30 juin 2003 adressée aux préfets de région et de départements (directeurs régionaux des affaires culturelles et chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine). Les préfigurations de la nouvelle organisation seront mises en place à partir du début de l'année 2004. L'objectif est de développer l'échelon départemental de proximité, les formules de guichet unique pour les usagers et la transversalité de l'approche des sujets relatifs à l'architecture et au patrimoine.

En ce qui concerne l'administration centrale, le ministre a demandé au directeur de l'architecture et du patrimoine de lui proposer une réorganisation de sa direction tenant compte du même objectif et de la nécessité de mieux assurer certaines missions, de clarifier la répartition des rôles entre ses services et les établissements publics intervenant dans les domaines de l'architecture et du patrimoine et de donner toute leur lisibilité et leur efficacité aux missions d'administration centrale en matière d'architecture.

S'agissant des établissements publics, le ministre a demandé au président du Centre des monuments nationaux de conduire la réforme de son établissement en recentrant ses missions sur les monuments répondant aux critères d'intérêt national et en développant, dans un projet d'établissement davantage déconcentré, ses compétences en matière de

...

...

maîtrise d'ouvrage. Cette réforme sera conduite dans la recherche d'une meilleure synergie avec la réunion des monuments nationaux notamment pour les activités d'édition et pour les activités commerciales.

Le château et le domaine de Chambord actuellement gérés par six services de l'Etat et trois établissements publics, seront érigés en établissement public afin de donner à ce site, un statut et une gestion à la hauteur de son caractère prestigieux.

Enfin, dès 2005, la Cité de l'architecture et du patrimoine, sera installée au Palais de Chaillot et permettra de donner une nouvelle impulsion en matière de diffusion de la culture dans les domaines de l'architecture et du patrimoine.

Calendrier

La réorganisation des services centraux et déconcentrés et du Centre des monuments nationaux sera conduite en 2004 et la Cité de l'architecture et du patrimoine, dont le décret statutaire sera publié au début de cette même année, ouvrira début 2005.

Le château et le domaine de Chambord seront transformés en établissement public avant le 1^{er} janvier 2005.

Chantier n°6

Moderniser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques

Etat des lieux

L'Etat assure le plus souvent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments historiques classés lorsqu'il participe à leur financement. Il a organisé la maîtrise d'œuvre de ces travaux qu'il a confiée pour les travaux de restauration aux architectes en chef des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de réparations ordinaires aux architectes des bâtiments de France.

Les mesures de décentralisation prévues, qui vont conduire à substituer les collectivités territoriales à l'Etat pour certains circuits de financement, et la nécessité de moderniser ce système qui est, quelle que soit la qualité des résultats atteints, critiqué parce qu'il déresponsabilise les propriétaires et qu'il est source de lenteurs, conduisent à des modifications significatives. Il est néanmoins indispensable, compte tenu des spécificités des travaux sur les monuments historiques, de maintenir des règles particulières sur la maîtrise d'œuvre.

Mesures décidées

La maîtrise d'ouvrage

Afin de recentrer les activités des services de l'Etat sur leurs missions régaliennes que sont notamment la délivrance des autorisations de travaux et le contrôle scientifique et technique des projets, mais également de laisser aux propriétaires la responsabilité des travaux qu'ils souhaitent mettre en œuvre, le Ministre de la culture et de la communication a prescrit à ses services de laisser le plus souvent possible le propriétaire assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son monument. Ce principe est appliqué pour les nouvelles opérations dès cette année et devrait concerner la plupart des opérations à l'horizon de 2006.

L'échelonnement de cette mesure dans le temps a pour objectif de permettre aux propriétaires de s'organiser. Des réflexions sont actuellement en cours au sein du ministère pour explorer toutes les solutions de substitution au service actuellement rendu par l'Etat.

Pour sa part, le ministère de la culture et de la communication s'efforcera d'aider les propriétaires à assumer ces nouvelles responsabilités et diffusera à terme des outils de méthodologie en matière de maîtrise d'ouvrage.

...

...

La maîtrise d'œuvre

Il convient d'assouplir les pratiques en la matière. Cette réforme ne remettra pas en cause l'obligation de faire appel à un architecte spécialiste en matière de monuments historiques dès lors qu'une subvention publique est accordée, car elle constitue le garant, au niveau national, d'un traitement équivalent et de qualité des monuments. Mais elle assouplira le principe de territorialité qui veut qu'un seul architecte en chef des monuments historiques intervienne dans une circonscription, et permettra au propriétaire public ou privé de disposer d'une plus grande latitude pour choisir l'architecte en chef des monuments historiques qui sera chargé des travaux de restauration de son monument : l'Etat proposera au moins trois d'architectes aux propriétaires.

Dans cette optique, le nombre d'architectes en chef des monuments historiques va être augmenté (de 51 à 75 en 2006) et les modalités du concours modifiées. D'ores et déjà deux arrêtés viennent de paraître à cet effet, dix postes supplémentaires sont ouverts dès cette année.

Mesures financières : augmentation des crédits d'entretien

En 2003, les crédits d'entretien réservés aux monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat ont enregistré une hausse de 20% en loi de finances initiale tandis que ceux réservés aux monuments historiques appartenant à l'Etat ont été doublés. Ces crédits sont mis en œuvre par les architectes des bâtiments de France à partir de programmations approuvées par les DRAC. Cet effort sera poursuivi.

Calendrier

2003 à 2006, transférer aux propriétaires la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs monuments.

Augmentation du nombre des architectes en chef des monuments historiques : 10 dès 2003 puis objectif de 75 atteint d'ici 2006.

Chantier n°7

Simplifier significativement les procédures

Etat des lieux

La réglementation en matière de patrimoine est trop complexe qu'il s'agisse des monuments historiques ou des espaces protégés; elle appelle des mesures de simplification.

Les procédures sont longues, les avis se superposent, ainsi que, parfois les régimes de protection. L'ensemble n'est plus lisible, ni même compréhensible pour les élus, les propriétaires, les citoyens.

Par ailleurs, cette complexité engendre des retards qui nuisent à la bonne consommation des crédits. La situation en matière de consommation des crédits d'investissement est préoccupante et des mesures d'amélioration ont déjà été prises.

Mesures décidées

L'objectif général est que l'administration ne doit pas faire peser le poids de sa propre complexité sur le citoyen et que le service rendu soit rapide et de qualité.

Les mesures de simplifications et de rationalisation seront adoptées par ordonnances dans le cadre de la seconde loi d'habilitation en préparation, **ou par voie réglementaire.**

La première loi d'habilitation, publiée au début du mois de juillet, a permis de préparer l'ordonnance relative à la partie législative du **code du patrimoine**. Nos concitoyens disposeront ainsi, dans un outil unique, des règles applicables à l'ensemble des domaines patrimoniaux.

1. Simplifier :

- fixer un **délai unique** de réponse de l'administration dans toutes les procédures relatives aux travaux sur les monuments historiques assorti, en cas de non réponse, d'un accord implicite de celle-ci ;
- prévoir un **guichet unique** pour les autorisations de travaux sur les monuments historiques classés en laissant aux services le soin de s'organiser pour que tous les avis scientifiques requis soient donnés à l'occasion de circuits internes à définir. A cet effet, **déconcentrer** certaines procédures, tel l'avis sur les travaux sur les immeubles adossés à un monument classé ;
- **supprimer les superpositions d'avis**, tel l'avis des ABF sur les travaux sur un monument historique situé dans les abords d'un autre monument historique ;

...

...

- **confier aux maires les décisions de création des ZPPAUP et améliorer significativement la procédure en matière de secteurs sauvegardés** en la déconcentrant, en accélérant son déroulement, en mobilisant les collectivités locales et en développant le vivier des architectes chargés des études préparatoires.

2. Améliorer la protection du patrimoine et la cohérence des régimes de protection :

- améliorer la **protection des parcs et jardins**, et de leurs abords, et faciliter leur entretien ;
- améliorer les **protections des objets mobiliers** pour éviter le dépècement des châteaux et la dispersion des collections.

3. Amélioration de la consommation des crédits

Le ministre de la culture et de la communication vient d'adresser une circulaire aux préfets par laquelle il leur précise les évolutions budgétaires qu'il souhaite mettre en œuvre pour favoriser une meilleure gestion des crédits et une plus grande responsabilisation des différents acteurs.

Par ailleurs, il rappelle un certain nombre de dispositions de saine gestion : définition plus restrictive des opérations d'investissement dites d'intérêt national, coordination des services de l'Etat pour établir les programmations de travaux, meilleure définition des études préalables qui devront d'une part, répondre à l'état sanitaire des monuments et d'autre part, aux demandes des propriétaires, contrôle strict du rendu des études préalables et des projets architecturaux et techniques, programme de substitution en cas d'aléas sur le programme de base, etc.

L'application de ces mesures qui nécessitent des efforts de tous les acteurs du patrimoine, services de l'Etat et propriétaires, sera suivie par l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine.

Calendrier

L'ordonnance de simplification sera préparée, dans un délai de six mois suivant la publication de la loi d'habilitation, puis ratifiée par le Parlement dans le délai fixé par la constitution ; les mesures seront effectives début 2005.

Chantier n°8

Renforcer la formation des professionnels du patrimoine

Etat des lieux

La politique de formation initiale et continue des professionnels de l'architecture, du patrimoine et des métiers d'art est un des enjeux essentiels pour l'amélioration de notre cadre de vie et la protection et mise en valeur de notre patrimoine.

La situation n'est pas satisfaisante : les architectes sont peu formés à l'histoire et au patrimoine et les architectes du patrimoine insuffisamment nombreux alors que le marché se développe. La formation initiale et continue doit permettre des progrès significatifs dans ces domaines.

Mesures décidées

La création de la Cité de l'architecture et du patrimoine par le législateur le 18 juin 2003 a permis d'assigner à cet établissement public un objectif de développement de la formation des architectes à l'histoire et au patrimoine grâce à son département de la formation, dénommé Centre des hautes études de Chaillot (CEDHEC).

Les collectivités locales comme les propriétaires privés doivent pouvoir bénéficier du concours d'un vivier plus large d'architectes du patrimoine. Le CEDHEC a pour mission de proposer et de mettre en œuvre des dispositions susceptibles de répondre à ce besoin, tant directement, par l'accroissement du nombre des architectes formés par la Cité de l'architecture et du patrimoine notamment par l'organisation de promotions annuelles, qu'indirectement, par le développement d'un réseau partenarial à former avec des écoles d'architecture.

La reconnaissance du diplôme délivré par le CEDHEC dans le cadre de la loi relative à l'enseignement supérieur consacrera le positionnement de cette formation dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, en veillant à lui conserver les qualités pratiques et professionnelles qui ont fondé depuis l'origine le rayonnement de l'école de Chaillot.

Le second axe de développement concerne les architectes de l'Etat, architectes en chef des monuments historiques (ACMH) et architectes urbanistes de l'Etat (AUE), et sans doute à terme ceux que souhaiteront recruter les collectivités territoriales. Le CEDHEC a pour mission de contribuer à l'élargissement de leur recrutement, à leur formation et en particulier au développement de la formation continue des architectes et urbanistes de l'Etat.

...

...

Parallèlement, comme cela a déjà été entrepris, le CEDHEC participera à l'offre de formation continue aux autres personnels de l'Etat, et à terme, des collectivités territoriales si elles le souhaitent, relevant des corps techniques participant à la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage des interventions sur le patrimoine architectural urbain et paysager.

Le troisième volet de l'activité à développer est celui de la coopération internationale, d'abord à travers l'accueil de professionnels étrangers inscrits comme étudiants, participant temporairement aux travaux de la Cité, ou contribuant à l'enseignement ; d'autre part, le CEDHEC continuera à apporter son soutien à des formations organisées par des institutions avec lesquelles seront passées des conventions de partenariat, fondées sur l'objectif de transmission du savoir-faire du Centre à ces institutions.

Les moyens de fonctionnement du CEDHEC ont été doublés dès 2003.

Calendrier

Développement des activités du CEDHEC dès 2003 et 2004.

Ouverture de la Cité de l'architecture et du patrimoine en 2005.

Chantier n°9 Développer la culture du patrimoine en particulier chez les jeunes

Etat des lieux

Le patrimoine est un élément majeur de notre mémoire collective et donc de notre cohésion sociale. La culture et les pratiques patrimoniales constituent un des points positifs des pratiques culturelles des Français tant en ce qui concerne les grands événements, telles les Journées européennes du patrimoine, que la visite des monuments et des sites historiques. Il importe de préserver et d'enrichir ce capital par le développement d'actions spécifiques en particulier auprès des jeunes.

Mesures décidées

Les **grands rendez-vous**, comme les **Journées du patrimoine**, sont très prisés des Français. Dans cet esprit, le Ministre de la culture et de la communication a lancé, en mai dernier, "**Rendez-vous au jardin**" qui attire un public nouveau et diversifié.

Le développement chez nos concitoyens, et en particulier chez les jeunes, de la culture du patrimoine sera un objectif important pour les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du patrimoine. Cela sera, pour les années qui viennent, un des axes fondamentaux de l'action des établissements publics en matière de patrimoine. La Cité de l'architecture et du patrimoine aura notamment pour mission la diffusion de la culture architecturale et patrimoniale. C'est également une priorité du Centre des monuments nationaux qui touche en effet chaque année, par ses services éducatifs, près d'un million de jeunes pour une première approche du patrimoine. En outre, l'action du réseau des Villes et pays d'art et d'histoire concerne aujourd'hui, grâce aux services éducatifs des villes et pays concernés, 450 000 jeunes qui, chaque année, bénéficient au moins d'une première sensibilisation au patrimoine ; cette action sera encouragée.

Par ailleurs, l'action interministérielle en milieu scolaire sera favorisée, telles les classes du patrimoine (220 classes actuellement, outre les 300 classes concernées par l'opération « architecture au collège »), les 95 classes du primaire intéressées par l'opération « adoptez un jardin », les ateliers artistiques dans les établissements scolaires (170 ateliers actuellement) ou bien encore les chartes territoriales d'éducation au patrimoine, dénommées « Adopter son patrimoine », lancées en 2002. Ce dernier dispositif est particulièrement intéressant car il réunit tous les acteurs publics et privés sur un projet autour de la conservation et la valorisation du patrimoine.

...

...

Enfin, en liaison avec le ministère de l'agriculture, les protocoles de coopération sur l'éducation qui sont expérimentés dans quatre régions (Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Rhône-Alpes, Pays-de-la-Loire) permettront des actions éducatives centrées sur le patrimoine de proximité, le patrimoine rural.

Calendrier

Journées européennes du patrimoine 20 et 21 septembre 2003

Entretien du patrimoine : 23 et 24 novembre 2003

Développement des actions en faveur des jeunes en 2004, 2005 et 2006